PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 11 décembre 2023

Présents: Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, T. Arrouy, JL Ripouil, J. Hurtado, B. Corrège.

Mesdames, E. Gomez, P. Poiraud, S. Dussenty

Absentes excusées : F. Boutonnet (procuration donnée à Monsieur le Maire)

Ordre du jour :

- 1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du O9 octobre 2023
- 2°/ Délibération avis modification des conditions d'exploitation présentée par la société Sablières Malet sur le site de la carrière, située sur le site des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy.
- 3°/ Délibération convention aide aux repas des élèves non-résidents à Martres-Tolosane
- 4°/ Délibération convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de Martres-Tolosane
- 5°/ Délibération convention Réseau 31 /Commune : installation, entretien, contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
- 6°/ Décisions modificatives
- 7°/ Délibération location petit matériel communal
- 8°/ Délibération projet consolidation bâtiment mairie : subvention DETR, Région, Département
- 9° / Questions diverses.

Début de séance à 18h35

Secrétaire de séance : M. Benjamin CORRÈGE, accepté à l'unanimité des membres présents.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du O9 octobre 2023

Avant le vote, Monsieur Corrège demande un éclaircissement concernant l'ajout du forfait ménage dans le compte rendu qui avait été écarté lors du vote du conseil. Monsieur le Maire explique que, pour un problème de trésorerie, il faut séparer le forfait ménage qui est considéré comme une action volontaire contrairement à la caution qui vise à couvrir les dégradations involontaires.

- → Approbation à l'unanimité du compte rendu du 09 octobre 2023
- 2°/ Délibération avis modification des conditions d'exploitation présentée par la société Sablières Malet sur le site de la carrière, située sur le site des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy.

Le conseil évoque les points importants relevés dans le document support fourni par la société Malet :

- → La société Malet a déposé un appel d'offre pour accueillir le remblai métro Toulouse
- Récupérer les matériaux de Cazeres : par le train, il n'y a pas d'accord avec la SNCF donc cela se fera par camion jusqu'en 2029 (181 trajets par jour)
 - Le maire émet un avis défavorable par rapport aux rotations de camions à cause de la pollution engendrées, des nuisances sonores ainsi que le problème de l'usure des routes. L'idée serai de mettre la pression pour que le train soit mis en place.
 - Monsieur le maire se questionne sur les matériaux chimiques présents dans la terre excavée et qui ont des effets sur l'environnement.

S'ajoute aussi un risque de pollution atmosphérique en période de chaleur. Monsieur Thierry Arrrouy précise l'intérêt et la nécessité de cette extraction pour la construction de routes et d'autres infrastructures.

→ Avis défavorable du conseil par 1 abstention et 9 contres

3°/ Délibération convention aide aux repas des élèves non-résidents à Martres-Tolosane

Jusqu'à présent le prix de la participation de la commune pour les extérieurs était de 1.07 euros La nouvelle tarification augmente de 6 cents, la participation au prix du repas passe pour la commune à 1.13 euros par enfant.

→ Adopté à l'unanimité

4°/ Délibération convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de Martres-Tolosane

Pour l'année 2021/2022, coût de la scolarité sur l'école de Martres-Tolosane est de 936.84 euros par enfant. Cela correspond à une augmentation d'une centaine d'euros qui est due :

- À l'augmentation de salaire des personnels d'école liée à l'ancienneté
- L'embauche d'une personne supplémentaire
- L'étude de la charpente endommagée de l'école maternelle

Sur cette période 2021/2022, 20 enfants étaient scolarisés sur l'école (maternelle et élémentaire). Le conseil se questionne sur le classement de l'étude de la charpente sur le budget de fonctionnement et non pas en investissement.

Adopté à l'unanimité

5°/ Délibération convention Réseau 31 /Commune : installation, entretien, contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Cette délibération vise à valider que le contrôle incendie se fait tous les trois ans et non plus tous les deux ans.

Le contrôle a été fait cette année.

Cela ne concerne que les bornes incendies. Ce contrôle donne des préconisations et c'est aux communes de faire les travaux.

La borne de la salle des fêtes est un peu juste mais c'est validé. Avec la nouvelle conduite en PVC au fond de l'Ilse, la pression devrait augmenter dans la borne.

→ Adopté à l'unanimité

6°/ Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique qu'il faut payer le marquage pour le bus (les bandes jaunes) et les panneaux de signalisation. Ne sachant pas, actuellement, sur quelle ligne de trésorerie sera affectée cette dépense, cette délibération vise à prévoir une décision modificative anticipée pour pouvoir modifier l'affectation si nécessaire.

Le montant est de 1000 euros pour les marquages jaunes, les zébras du bus et le passage piéton.

→ Le conseil est d'accord

Concernant tous les panneaux mis en place sur la commune (au nombre de 22), une subvention du département, à hauteur de 24%, a été obtenue au titre des amendes de police.

Un panneau d'interdiction de stationnement a été apposé sur l'église avec une interdiction de stationnement permanente et dans la rue de la mairie où l'interdiction est limitée aux horaires de passage des bus scolaires.

Actuellement ne reste que le bus de l'école primaire qui passe au centre du village.

Monsieur Dominique Arrouy interroge Monsieur le Maire concernant la limitation d'accès des chemins communaux par les véhicules à moteur évoquée par ce dernier. Monsieur le Maire répond que les véhicules seront soumis à autorisation par la mairie et la limitation portera également sur les véhicules non homologués.

7°/ Délibération location petit matériel communal

Monsieur le maire a pris les informations nécessaires auprès de l'assurance de la commune. Celle-ci a indiqué que le contrat rend possible la location de matériel par la mairie (camion, PC, tables, chaise, broyeur). L'assurance indique qu'il faut prévoir une caution et faire une convention.

Pour le camion, c'était possible, le conducteur devant prendre une assurance.

→ Le conseil n'est pas d'accord car il s'agit de l'outils de travail de Monsieur Ordy.

S'il y a des habitants qui en ont ponctuellement besoin, on peut le mettre à disposition. Les adjoints ou Monsieur Philippe Ordy pourront amener le camion pour qu'il soit rempli et récupéré ensuite. Seul le maire et les adjoints pourront conduire le camion avec Monsieur Philippe Ordy.

Pour les tables et les chaises, le prêt continuera à se faire gratuitement, pour les personnes qui habitent la commune et pour des manifestations qui se passent sur la commune. Le prêt se fait sur les jours d'ouverture de la mairie avec une caution de 500 euros et une facturation au réel suivant les réparations et le changement de matériel à effectuer. En cas de dégradation ou de casse, si l'assurance de la personne ne les prend pas en charge, une facture sera réalisée au nom de la personne par la mairie, sinon ce sera l'assurance de la personne qui prendra en charge les frais.

→ Le conseil est d'accord pour ces conditions de prêt des tables et des chaises.

Concernant la location du PC portable, Monsieur le Maire propose qu'elle soit gratuite, pour les personnes de la commune, pour 1 mois maximum, à récupérer et à rendre les jours ouvrés, avec une caution de 1000 euros et une facturation au réel en cas de dégradation.

- → La proposition est rejetée par 6 contres et 4 pours
- → Le conseil est d'accord pour mettre à disposition l'ordinateur dans la mairie les jours d'ouverture.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite maintenir une caution pour cette mise à disposition. Les discussions aboutissent à une proposition de 150 euros de caution pour l'utilisation de l'ordinateur à la mairie.

→ La proposition est acceptée par 4 contres et 6 pours

Concernant la location du broyeur, la proposition indique qu'il serait loué aux habitants de la commune, au maximum deux fois par an et par foyer, avec un retour avec le réservoir plein les jours d'ouverture de la mairie, sur un terrain de 2000 m2, avec une caution dont le montant serait à définir, une facturation réelle en cas de dégradation suivant les réparations à effectuer sachant qu'il faudra prendre en compte l'usure normale. Monsieur le maire indique également qu'il faudrait prévoir le coût de transport pour le livrer et le récupérer car ce service serait également facturé.

Madame Sylvie Dussenty s'interroge sur l'intérêt de louer une bien d'une valeur aussi importante (3500 euros pour rappel) et sur le fait de facturer la livraison.

Monsieur Dominique Arrouy indique que c'est un outil de travail mécanique qui, comme une tronçonneuse, est un outil dangereux qui nécessite des mesures de sécurité et un savoir-faire pour le maîtriser. Cela signifie qu'il y aura beaucoup de précautions à prendre en amont et en aval du prêt car il faudra vérifier le bon état de marche de l'outil. Ceci entrainera beaucoup de contraintes. De plus, que se passera-t-il si l'utilisateur se blesse ou s'il blesse une autre personne ? Il faut que ce soit fait par un professionnel.

→ Proposition rejetée par 9 contres, 1 pour

8°/ Délibération projet consolidation bâtiment mairie : subvention DETR, Région, Département

Monsieur le Maire explique que la Mairie n'a pas les capacités financières pour assumer les travaux à hauteur de 400 000 euros comme prévu par l'estimation.

Aussi, plusieurs phases de travaux sont prévues pour les prochaines années :

1ère phase : consolidation structurelle + ravalement des façades en 2024

2ème : changement des menuiseries en 2025

3ème phase : rénovation intérieure du bâtiment en 2026

Les premiers devis ont été demandés aux entreprise Raga et Sutra.

Des subventions vont être demandées : l'Etat, le département, la région et fond de concours intercommunal pour espérer obtenir 80% de subvention.

Remarques complémentaires de Monsieur le Maire :

- La façade sera faite en pierres apparentes pour assécher la mairie.
- L'intercommunalité va refaire le sol de l'esplanade de la place ainsi que celui autour de la mairie et des annexes. Les travaux seront pris en charge sur l'enveloppe du Pool Routier donnée par le CD31, aucune charge pour la commune.
- L'entreprise Sutra va effectuer quelques travaux sur la commune : mise en sécurité du haut des murs du cimetière qui s'effritent avec un ciment de propreté, poteau de terrain de foot, autres travaux

9°/ Questions diverses.

- L'entreprise Lafarge va remettre en service sa sirène. Elle sonnera tous les premiers mercredis
- Subventions jardin d'enfant obtenues à hauteur de 76%
- Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sont à définir, il faut consulter les habitants, prendre une décision au conseil. Une fois la consultation des habitants effectuée, le conseil acte la décision puis la renvoie en conseil communautaire qui valide et fait remonter ensuite à l'état. L'état a mis en place ces zones d'accélération des ENR pour pouvoir avoir des zones d'accueil favorables aux projets d'énergies renouvelables. Néanmoins, les règles d'urbanisme primeront sur ces zones d'accélération des ENR. Il faut faire un zonage sur une carte. Les zones naturelles et les zones agricoles sont hors des

possibilités.

Point sur le système de vidéo-surveillance : comme demandé lors du précédent conseil, le conseil est invité à voir le système de visionnage installé à la mairie. Sur les 17 caméras, l'enregistreur mairie recueille les images des 10 cameras de l'église, de la mairie et ses annexes, la maison Ribet et la halle. L'enregistreur de la salle des fêtes recueille les images des 7 caméras de ce bâtiment.

Fin de séance à 20h25

Le secrétaire de séance, Benjamin CORRÈGE.

Page 4 sur 4